



Règlement campagne commerciale Assurance Vie Mineur (Epargne Vie Constante fonds euros)

Article 1 : principe de l'opération

L'assureur Mutex et le distributeur MGEN organisent une opération promotionnelle « Assurance-Vie mineur (Epargne Vie Constante fonds euros) ». L'assureur Mutex procédera à un versement complémentaire, pouvant aller jusqu'à 100 euros, sous forme d'abondement au contrat Epargne Vie et en fonction des montants du versement initial (VI) et du versement programmé (VP) mensuel, pendant la période de l'opération promotionnelle.

Contrats éligibles : Pour le contrat Epargne Vie souscrit au nom d'un enfant mineur, dans la limite des 120 premiers contrats souscrits pendant la période de l'opération promotionnelle et répondant aux critères d'éligibilité suivants :

- Montant minimum versement initial de 2 000 euros
- Mise en place de versements programmés à la souscription d'un montant minimum de 50 euros par mois (ou 150 par trimestre, 300 par semestre, 600 par an) quelle que soit la périodicité des versements -mensuelle, trimestrielle, semestrielle, annuelle).
- Territorialité (condition de souscription) : être résident fiscal en France métropolitaine, DROM (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, La Réunion) et à Monaco.

Période de l'opération promotionnelle : du 11 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus
Cette opération promotionnelle est cumulable avec des frais réduits sur versements.

Article 2 : dates prises en compte pour l'opération

Les date prises en compte pour l'opération promotionnelle sont la période du 11 mars 2025 au 31 mars 2026 inclus.

Article 3 : montant du versement initial et des versements programmés pouvant prétendre au booster souscription assurance vie mineur (abondement)

Pendant la période de l'opération promotionnelle (indiquée à l'article 2) et dans la limite des 120 premiers contrats répondant aux conditions d'éligibilité (Article 1), Mutex et MGEN offrent un abondement en fonction des critères suivants :

- Souscription d'un contrat Epargne Vie au nom d'un enfant mineur
- Versement initial minimum : 2 000 euros
- Mise en place de versements programmés mensuels à l'ouverture du contrat d'un minimum de 50 euros



Sous réserve du respect des montants de versements prévus dans le présent règlement, l'assureur abondera le contrat Epargne Vie du même montant que le premier versement programmé mensuel, dans la limite de 100 euros.

Sont exclus dans le cadre de l'opération promotionnelle « Assurance-vie mineur (Epargne Vie Constante fonds euros) » :

- Les contrats Epargne Vie souscrits en dehors de la période de l'opération promotionnelle (indiquée à l'article 2)
- Les souscriptions pour lesquelles il y a uniquement un versement initial et pas de versement programmé mis en place
- Les contrats souscrits, pour lesquels les personnes ont exercé leur droit de renonciation (délai de trente jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle la personne est informée que sa souscription est conclue, c'est à dire à la date d'édition des conditions particulières)

Article 4 : conditions pour bénéficier de l'abondement, dans la limite de 100 euros

Contrat souscrit au nom d'un enfant mineur dans le cadre de l'opération promotionnelle « Assurance-Vie mineur (Epargne Vie Constante fonds euros) » sous forme d'abondement : Offre Epargne Vie.

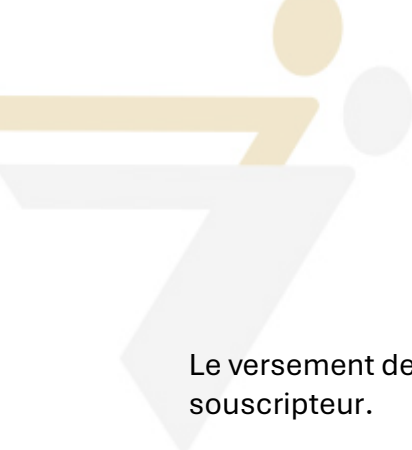
Pour toute ouverture d'un contrat Epargne Vie au nom d'un enfant mineur, pendant la période promotionnelle allant du 11 mars 2026 au 31 mars 2026 inclus, et dans la limite des 120 premiers contrats répondant aux critères d'éligibilité (indiquée à l'article 3), l'assureur double le montant du premier versement programmé mensuel dans la limite de 100 euros.

Les contrats initialement pris en compte dans le cadre de l'opération promotionnelle, faisant l'objet d'une renonciation, ne bénéficieront d'aucun paiement, sous quelque forme que ce soit, de la part de l'assureur Mutex.

La souscription est conditionnée à des vérifications légales en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et financement du terrorisme, gel des avoirs, et de prévention de la corruption. A ce titre, l'assureur Mutex se réserve le droit de demander toutes informations et tous documents qu'il juge nécessaires pour l'exercice de son obligation de vigilance. En cas de non-conformité réglementaire, la souscription peut être refusée.

Article 5 : versement de l'abondement

L'abondement sur les contrats Epargne Vie sera versé dans un délai de 31 à 45 jours maximum après la date de fin de l'opération promotionnelle, fixée au 31 mars 2026.



Le versement de l'abondement est conforme à la répartition de l'épargne choisie par le souscripteur.

Ce règlement est disponible sur le site internet du distributeur MGEN (<https://www.mgen.fr/nos-solutions/assurance-vie/>)

ASSUREUR : MUTEX

Société anonyme au capital de 37 302 300 €.

Entreprise régie par le Code des assurances

RCS Nanterre 529 219 040.

Siège social : 140 avenue de la République - 92320 Châtillon

Distributeur : MGEN

Immatriculée sous le numéro SIREN 775 685 399, mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du code de la Mutualité. Sise 3, square Max Hymans - 75748 Paris cedex 15.